



Convention de prêt d'un support d'animation

Entre

le Département de Loire Atlantique - 3 quai Ceineray - 44041 NANTES CEDEX,
représenté par Monsieur Michel MENARD, Président

et

.....

appelée plus bas « la collectivité »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Le Département de Loire-Atlantique met à la disposition de la collectivité le support d'animation « » appartenant à la Bibliothèque départementale, pour la période du..... au pour une présentation dans les locaux de sa bibliothèque.

Article 2 : L'information auprès du public réalisée à cette occasion précisera qu'il s'agit d'un prêt du Département de Loire-Atlantique.

Article 3 : L'acheminement et le retour de l'exposition seront assurés par la Bibliothèque départementale aux dates prévues de passage de la navette.

Article 4 : La dépose et le retrait de ce matériel se feront à la bibliothèque de

Article 5 : Le montage et le démontage de ce matériel seront pris en charge par la bibliothèque d'accueil.

Article 6 : La collectivité précitée s'engage à faire une déclaration de valeur du support auprès de son organisme d'assurance.

Article 7 : La bibliothèque d'accueil signalera toute détérioration à la Bibliothèque départementale

A
le

À Carquefou,
le.....

Le Maire,

Po/Le président du Département
La Directrice de la Bibliothèque départementale

Marion DRUART